

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

II) E C R E T N° 69 - 74 /PR-SGG
du 26 Février 1969

fixant la date d'ouverture de la première
session ordinaire du Conseil Economique
et Social

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU l'Ordonnance n° 35/PR du 8 novembre 1967, portant institution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social ;
- VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 265/PR-SGG du 30 août 1968, portant nomination des membres du Conseil Economique et Social ;
- VU le Décret n° 362/PR-SGG du 22 novembre 1968, fixant les avantages accordés aux membres et au Secrétaire Général du Conseil Economique et Social ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social ;

D E C R E T E :

Article 1er.- La première session ordinaire du Conseil Economique et Social sera ouverte le vendredi 7 mars 1969 à 10 heures.

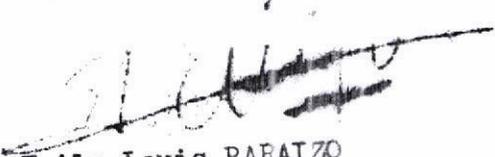
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 26 Février 1969

Pr le Président de la République,
Chef du Gouvernement absent,
Le Ministre des Travaux Publics, Transport,
Postes et Télécommunications,
Chargé de l'intérim,

AMPLIATIONS :

PR 4 - CS 6 - SGG 4 - CES 5 -
Ministères 10 - SGPR 1 - SGM 10 -
IAA 1 - Gde Chanc 1 - DN 1 - DCCT 1 -
Esplan 4 - DB-DC- CF 3 - DGAJL 2 -


Emile-Louis PARAIZO